

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

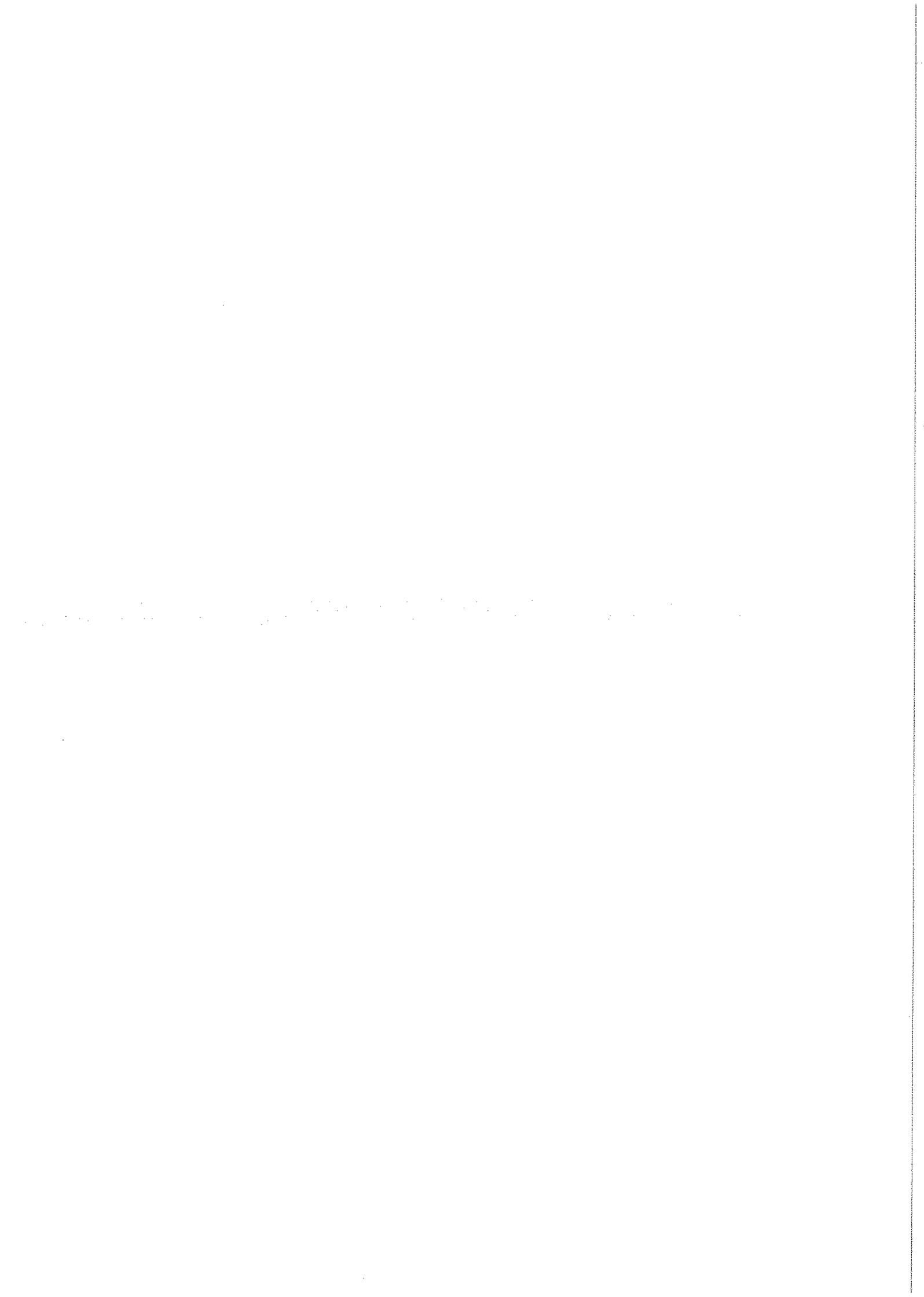
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

NUMERO 35

MARS 2014



# SOMMAIRE

## DECISIONS DU BUREAU

### REUNION DU 14 MARS 2014

- Décision numéro 14-03-014** Bilan des marchés publics 2013..... Page 1
- Décision numéro 14-03-015** L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours... Page 9
- Décision numéro 14-03-016** L'attribution du marché de travaux concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier..... Page 12
- Décision numéro 14-03-017** L'attribution du marché de remplacement de 2 groupes froid et d'une armoire de climatisation..... Page 15
- Décision numéro 14-03-018** Les avenants au marché des travaux concernant l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint Cyr de Valorges ..... Page 17
- Décision numéro 14-03-019** La proposition de modification du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics..... Page 23
- Décision numéro 14-03-020** La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux OLLAGNIER..... Page 31
- Décision numéro 14-03-021** Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de certaines casernes de sapeurs-pompiers auprès du SDIS..... Page 33

**Décision numéro 14-03-022** La réforme de véhicules et de matériels divers..... Page 35

**Décision numéro 14-03-023** La proposition de validation des taux de promotion pour l'avancement des personnels définis lors du comité technique du 21 février 2014..... Page 38

**Décision numéro 14-03-025** Le programme complémentaire d'équipement en véhicules 2014..... Page 41

**Décision numéro 14-03-026** La décision de participation aux frais d'études pour la restructuration de la caserne de Cordelle.....Page 44

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 – 03 – 014

### Décision 1 : Bilan des marchés publics 2013.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Conformément à la réglementation, un bilan des marchés conclus en 2013 est présenté. Il concerne les marchés passés selon la procédure formalisée mais également ceux d'un montant supérieur à 20 000 € hors taxes établis en procédure adaptée.

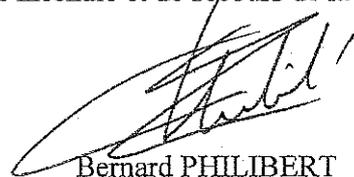
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau prend connaissance du bilan des marchés publics joint en annexe qui sera publié sur le site internet de l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du SDIS.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES CONCLUS PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE AU COURS DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Publication : 17/03/2014

## I - MARCHES DE TRAVAUX

## Marchés de travaux compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT

Les marchés comportant plusieurs lots sont pris en compte au vu du montant total de la consultation.

Aménagement d'un tronçon d'autoroute au plateau technique du SDIS 42		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Terrassements - Réseaux - Voirie	EUROVIA - 42650	28/08/2013
2 - Glissière métallique	AXIMUM - 42160	28/08/2013

Aménagement des locaux de vie du CIS de St Genest Malifaux		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Plâtrerie - Peinture	CHANGENET BHB - 42400	17/06/2013
2 - Menuiserie intérieure	MENUISERIE CLEMENT - 42240	17/06/2013
3 - Revêtement de sol souple	ETS PATRICK FALCONNIER - 42100	15/06/2013
4 - Plomberie	SABATIER PHILIPPE - 42660	17/06/2013
5 - Electricité - Chauffage - VMC	D'ANTONA ELECTRICITE GENERALE - 42660	15/06/2013

## Marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT

Extension du centre d'incendie et de secours de Montagny		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Terrassements - VRD	TRAVAUX PUBLICS LARRUE - 42720	31/08/2013
2 - Démolitions - Maçonnerie	02 CONSTRUCTIONS - 42590	02/09/2013
3 - Dallage industriel	SOREDAL - 42100	02/09/2013
4 - Charpente métallique	LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT SAS - 42720	05/09/2013
5 - Couverture bacs acier - Bardage métallique - Zinguerie	BATIMONTAGE - 71740	31/08/2013
6 - Serrurerie - Métallerie	SARL VIAL GAYDON - 42300	02/09/2013
7 - Portail sectionnel	SOMAFI - 38360	02/09/2013
8 - Menuiseries extérieures PVC - Occultation	MAUDOUX PERRIN - 42303	02/09/2013
9 - Menuiserie intérieure bois	L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT - 42120	02/09/2013
10 - Plâtrerie - Plafond - Peinture	FOREZ DECORS - 42600	02/09/2013
11 - Carrelage - Revêtement mural - Sol souple	LUMIA CARRELAGES - 42420	02/09/2013
12 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC	PRADET DARPHIN - 69470	31/08/2013
13 - Electricité - Courants faibles	SAS DUGETET - 69470	31/08/2013

Extension du CIS de Saillat sous Couzan		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Terrassement - Gros œuvre	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION - 42130	23/01/2013
2 - Charpente - Couverture - Zinguerie	J.M. CHARPENTE - 42600	23/01/2013
3 - Façades	C.F.F. - 42290	23/01/2013
4 - Métallerie - Portail sectionnel	FERRONNERIE DE LONDAINE - 42700	23/01/2013
5 - Menuiseries extérieures et intérieures bois	MENUISERIE PETIT	23/01/2013
6 - Isolation - Plâtrerie - Peinture	BATTANDIER-GOUTORBE - 42440	25/01/2013
7 - Sols minces	GIROUDON - 42600	23/01/2013
8 - Electricité - courants faibles	FOREZIENNE D'ELECTRICITE DOUSSON - 42964	23/01/2013
9 - Chauffage - VMC	NEEL FRAISSE - 42603	23/01/2013

## Marchés de travaux au-delà de 200 000 € HT

Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr de Valorges		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Terrassement VRD	SARL BERT ET FILS	17/04/2013
8 - Menuiseries intérieures bois	L'ARTISAN DU BOIS	18/04/2013
9 - Plâtrerie - Plafond - Peintures	EFP PEINTURE	17/04/2013

Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr de Valorges (lots relancés)		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
2 Démolitions - maçonnerie - dallage industriel	SARL BISSAY-LAFAY - 42540	17/04/2013
3 - Charpente métallique - modification charpente bois	SARL CHATRE - 42120	17/04/2013
4 - Couverture bacs acier - zinguerie - bardage métallique	TOITURES ROANNAISES - 42153	17/04/2013
5 - Serrurerie - métallerie	CHAIZE Pierre-Yves - 42470	17/04/2013
6 - Portail sectionnel	SODAM - 42700	17/04/2013

7 - Menuiseries extérieures PVC - Occultation	SARL GACHET Menuiserie - 42530	042-284210242-20140314-14-03-014-DE 17/04/2013
10 - Carrelage - revêtement mural - revêtement de sol souple	SARL GIROUDON - 42600	Accusé certifié exécutoire
11 - Plomberie - sanitaire - chauffage VMC	PALLUET FRERES - 42123	Réception par le préfet : 17/03/2014 17/04/2013
12 - Electricité - courants faibles	ELECTRO ONDAINE - 42660	Publication : 17/03/2014 17/04/2013

Construction du centre d'incendie et de secours de Charlieu		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Fondations spéciales	MENARD - 69630	04/09/2013
2 - Terrassements - VRD	SARL CHAVANY - 42190	04/09/2013
3 - Maçonnerie	SAS LAMURE - 42750	04/09/2013
4 - Dallage industriel	PLACEO - 42230	04/09/2013
5 - Charpente métallique	SARL LEFRANC ENTREPRISE - 71340	06/09/2013
6 - Couverture bacs acier - Etanchéité - Bardage - Zinc métallique - Zinguerie	BATTMONTAGE - 71740	05/09/2013
7 - Serrurerie - Métallerie	SARL VIAL GAYDON - 42300	04/09/2013
8 - Portail sectionnel	SOMAFI - 38360	04/09/2013
9 - Menuiseries extérieures PVC - Occultation	SAS SERODON - 43200	05/09/2013
10 - Plâtrerie - Plafond - Peinture	FCC - 42120	04/09/2013
11 - Menuiserie intérieure bois - Agencement	L'ARTISAN DU BOIS - ETS SAINRAT - 42120	04/09/2013
12 - Revêtement mural	SARL DA ROCHA - 42300	04/09/2013
13 - Revêtement de sol souple	SA AUBONNET ET FILS - 69470	04/09/2013
14 - Plomberie - Sanitaire	LESPINASSE FRERES - 42670	04/09/2013
15 - Chauffage gaz - VMC	LECO & LEFEBVRE - 42300	05/09/2013
16 - Electricité - Courants faibles	ERELEC-INDUSTRIE - 72720	04/09/2013

Extension et réaménagement du magasin général du SDIS St-Etienne		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Terrassements - Maçonnerie	BATISSEUR - 42700	27/08/2013
2 - Charpente métallique	LIGNON METAL - 43200	27/08/2013
3 - Couverture Bacs Acier - Bardage métallique	LIGNON METAL - 43200	27/08/2013
4 - Serrurerie - Menuiserie extérieure	MICHOLET METALLERIE - 42330	27/08/2013
5 - Menuiserie intérieure	MENUISERIE GENEVRIER - 42163	29/08/2013
6 - Isolation - Plâtrerie - Peintures	AS PEINTURE - 42000	06/09/2013
7 - Carrelage - Faïences	ACARRE CARRELAGE - 42013	27/08/2013
8 - Electricité - Courants faibles - Chauffage électrique - VMC	PERRIER ELECTRCITE - 42000	28/08/2013
9 - Chauffage gaz - Plomberie - Sanitaires	ENTREPRISE P. SEAUVE - 42230	27/08/2013

Extension du centre d'incendie et de secours de St-Etienne la Métère		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Démolition - Désamiantage	AD ARNAUD DEMOLITIONS - 42350	04/09/2013
2 - Fondations spéciales - Parois clouées	PYRAMID - 42500	04/09/2013
3 - Gros œuvre	BRUNEL - 42602	04/09/2013
4 - Charpente métallique	classé sans suite	
5 - Etanchéité	SOCIETE FOREZIEENNE D'ETANCHEITE - 42000	04/09/2013
6 - Façades - Bardage	BOUTIN ML FACADES - 42500	09/09/2013
7 - Menuiseries extérieures PVC - Occultations	GAUTHIER - 43370	04/09/2013
8 - Menuiseries extérieures aluminium	GAUTHIER - 43370	04/09/2013
9 - Serrurerie	ACTM	04/09/2013
10 - Portes de garages	classé sans suite	
11 - Flocage	classé sans suite	
12 - Menuiserie intérieure	GACHET MENUISERIE - 42530	04/09/2013
13 - Plâtrerie - Peinture	EFP PEINTURE - 42170	04/09/2013
14 - Carrelage - Faïences	BOUDOL CARRELAGE - 42000	04/09/2013
15 - Sols minces	SELECT DECOR - 42000	04/09/2013
16 - Monte charge	LOIRE ASCENSEURS - 42100	04/09/2013
17 - Electricité - Courants faibles	FOREZIEENNE D'ELECTRICITE DOUSSON - 42964	04/09/2013
18 - Chauffage VMC	SAS BEALEM - 42210	04/09/2013
19 - Plomberie - Sanitaire	ENTREPRISE P. SEAUVE - 42230	04/09/2013
20 - VRD - Espaces verts	SAS TRAVAUX PUBLICS ROLLAND - 42230	04/09/2013

Réfection de la couverture du CIS du Chambon-Fegerolles		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Désamiantage - couverture fibrociment	SUPER - 42000	02/04/2013
2 - Plâtrerie - plafonds - peinture	GOUNON ET FILS - 42230	30/03/2013
3 - Electricité	STEV - 42500	02/04/2013

## II - FOURNITURES

042-284210242-20140314-14-03-014-DE

Marchés de fournitures compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Fourniture de détecteurs de monoxyde de carbone pour le SDIS		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	GALLIN - 01700	25/07/2013
Fourniture de pompes électriques d'équipement pour eaux chargées		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	SECURHIT GROUP - 73000	24/09/2013
Fourniture et contrôle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC) pour le SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Fourniture de lots de sauvetage et de protection contre les chutes	COURANT - 49000	11/06/2013
2 - Contrôle annuel des lots de sauvetage et de protection contre les chutes	PROTECTHOMS / FWP - 31270	11/06/2013
Fourniture de rayonnages métalliques à palettes et de caisses de stockage		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Fourniture et pose de rayonnages métalliques à palettes	TIKIT - 67502	30/07/2013
2 - Fourniture de caisses de stockage	ALPHADEX - 42600	30/07/2013
Fourniture de matériels de tronçonnage et de bûcheronnage ainsi que les pièces détachées correspondant à ces matériels		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	ROANNE TRONCONNEUSE - 42120	05/07/2013
Marché complémentaire de fourniture de défibrillateurs semi automatiques		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	PHYSIO CONTROL France SALES - 92441	12/11/2013
Acquisition d'une embarcation pour le SDIS		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	CHANTIER DELAVERGNE - 85440	03/06/2013
Fourniture de consommables pour ventilation et intubation pour le SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Consommables pour ventilation	TELEFLEX MEDICAL - 31460	21/03/2013
2 - Instruments divers d'intubation	TELEFLEX MEDICAL - 31460	21/03/2013
3 - Accessoires	Lot infructueux	
4 - Raccords biconiques	VYGON - 95440	20/03/2013
5 - Sondes nasogastriques	VYGON - 95440	20/03/2013
6 - Sondes d'aspiration trachéale	Lot infructueux	
Fourniture de garrots appellation "tourniquet" pour le SDIS		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	CIR MEDICAL - 78410	09/01/2013
Fourniture de matériels d'immobilisation pour le SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Matelas à dépression	C.E.R.T.E.C. - 69210	30/04/2013
2 - Colliers cervicaux	AMBU SARL - 33187	02/05/2013
3 - Attelles à dépression	C.E.R.T.E.C. - 69210	30/04/2013
4 - Attelles modulables	DUMONT SECURITE - 01506	30/04/2013
5 - Echarpes à usage unique	DUMONT SECURITE - 01506	30/04/2013
6 - Immobilisation du rachis	DIMATEX SECURITE - 69210	30/04/2013
7 - Sangles d'immobilisation pour plan dur	LAERDAL MEDICAL France - 69760	30/04/2013
8 - Dispositif de traction des membres inférieurs	SECURHIT GROUP - 73000	30/04/2013
Fourniture de documentation et supports pédagogiques pour la formation des SPP et SPV		
	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	EDITIONS ICÔNE GRAPHIC - 59133	13/05/2013

Fourniture et d'installation d'équipements électriques "sapeurs-pompier" pour les véhicules du SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Fourniture d'équipements électriques pour les véhicules du SDIS	MERCURA SA - 41260	05/04/2013
2 - Installations d'équipements électriques pour les véhicules du SDIS	ERIC DEPAN - 42220	05/04/2013

Fourniture et maintenance et vérification des extincteurs		
LOTS	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	AED - 42390	18/12/2013

Equipped de véhicules de protection pour le SDIS		
LOTS	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
Lot unique	CARROSSERIE LANERY - 69200	30/04/2013

Fourniture de matériels d'éclairage et de distribution d'énergie		
LOTS	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
1 - Fourniture de groupes électrogènes portables et de moyens d'éclairage	POSINERGY - 42300	22/08/2013
2 - Fourniture de lampes portatives	POSINERGY - 42300	22/08/2013

Fourniture de matériels de pansement et de soins		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Bandes et compresses	LABORATOIRES EUROMEDIS - 60290	27/11/2013
2 - Sparadraps et bandes adhésives	BSN RADIANTE - 72058	27/11/2013
3 - Traitement des sections de membres	DUMONT SECURITE - 01506	26/11/2013
4 - Traitement des brûlures	DUMONT SECURITE - 01506	26/11/2013
5 - Draps à usage unique	ABENA FRANTEX - 60180	27/11/2013
6 - Champs stériles	LABORATOIRES PAUL HARTMANN - 67730	26/11/2013
7 - Bistouri	LABORATOIRES EUROMEDIS - 60290	27/11/2013
8 - Kit d'accouchement	CHARLY MEDICAL - 69530	26/11/2013
9 - Kit de suture	TETRA MEDICAL - 07104	26/11/2013
10 - Kit de pansement	LABORATOIRES PAUL HARTMANN - 67730	26/11/2013
11 - Matériel pour agraffer les plaies	TETRA MEDICAL - 07104	26/11/2013
12 - Jersey tubulaire	MEDISPORT - 72230	27/11/2013

Fourniture de matériels de sport		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Tapis de course	METALSPORT - 38509	22/03/2013
2 - Vélos de salle	classement sans suite	
3 - Rameur	CAMIF COLLECTIVITES - 69791	22/03/2013
4 - Equipement de musculation	classement sans suite	

Fourniture de matériels de sport (lots relancés)		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
2 - Vélos de salle	DECAPRO - 59665	23/08/2013
4 - Equipement de musculation	MJ DISTRIBUTION - 59850	23/08/2013

## Marchés de fournitures au-delà de 200 000 € HT

Fourniture de matériels d'exploration fonctionnelle		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Tensiomètre	SEBAC ADHESIA - 68720	05/04/2013
2 - Stéthoscope	classement sans suite	
3 - Autre matériel de diagnostic	NM MEDICAL - 92601	04/04/2013
4 - Lecteurs de glycémie capillaire, électrodes de glycémie et solutions de contrôles chez l'adulte et l'enfant	LABORATOIRE ABBOTT France - 94528	04/04/2013
5 - Matériel de surveillance des blessés	MASIMO EUROPE LIMITED - 69130	04/04/2013
6 - Capteurs pour oxymètres de pouls NPB 40	MASIMO EUROPE LIMITED - 69130	04/04/2013
7 - Capteurs pour oxymètres de pouls NPB 40 Oximax et N 65-1 Oximax	COVIDIEN France SAS - 78852	04/04/2013
8 - Capteurs pour oxymètres de pouls Masimo Rad 5	MASIMO EUROPE LIMITED - 69130	04/04/2013

042-284210242-20140314-14-03-014-DE

Équipement de Fourgons Pompes, Tonnes Secours Routiers / FPTSR		
CANDIDAT RETENU		Accusé certifié exécutoire
Lot unique	ITURRI POMPIER France - 42300	Réception par le préfet le 06/03/2014 Publication : 17/03/2014

Acquisition d'un logiciel de gestion de la formation		
CANDIDAT RETENU		NOTIFICATION
Lot unique	GILBERT CONSULTANTS - 75014	04/07/2013

### III - SERVICES

Marchés de services compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT

Réalisation d'un site Internet pour le SDIS		
CANDIDAT RETENU		NOTIFICATION
Lot unique	INTUITIV TECHNOLOGY - 69390	11/06/2013

Prestation concernant la maintenance des onduleurs du SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Matériels de marque Merlin Gerin (cdis St-Etienne)	ASKCO - 69570	05/02/2013
2 - Matériels de marque Socomec (CIS la Métare St-Etienne)	SOCOMECC - 69150	05/02/2013
3 - Matériels de marque Agde electronic	SOCOMECC - 69150	05/02/2013
4 - Matériels de marque Socomec Sicon	ASKCO - 69570	05/02/2013
5 - Matériels de marque Socomec Sicon	ASKCO - 69570	05/02/2013
6 - Matériels de marque APS by	SAS AST Electronique Services - 93410	06/02/2013

Maintenance des installations téléphoniques du SDIS		
LOTS	CANDIDAT RETENU	NOTIFICATION
1 - Matériels de marque AASTRA de type A5000	INEO COM CENTRE EST - 42390	23/04/2013
2 - Matériels de marque ALCATEL de type 42xx et OFFICE		
3 - Matériels de marque ALCATEL de type Omninx		

Maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de St-Galmier		
CANDIDAT RETENU		NOTIFICATION
Lot unique	LES ATELIERS GIRERD MASSART	19/03/2013

Maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de St-Sauveur en Rue		
CANDIDAT RETENU		NOTIFICATION
Lot unique	LES ATELIERS GIRERD MASSART	22/03/2013

Vérification des installations électriques et gaz dans les bâtiments du SDIS		
CANDIDAT RETENU		NOTIFICATION
Lot unique	SOCOTEC - 42951	17/06/2013

Marchés de services compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT

Contrôle, maintenance et réparation des appareils respiratoires isolants		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Contrôle périodique, maintenance et réparation des dossards et masques d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARICO)	DPSI - 51420	11/01/2013
2 - Contrôle périodique, maintenance et réparation des bouteilles d'ARICO et de plongée	BCH COMPRESSEURS - 73100	11/01/2013

Contrôle des matériels électriques embarqués et de levage, des compresseurs d'air non respirable et des échelles aériennes du SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Contrôle périodique des matériels électriques embarqués	DEKRA INSPECTION - 42000	16/01/2013

2 - Contrôle périodique des matériels de levage	BUREAU VERITAS - 42350	042-284210242-20140314-14-03-014-DE
3 - Contrôle périodique des compresseurs d'air non respirable	DEKRA INSPECTION - 42000	Accusé certifié exécutoire
4 - Contrôle périodique des échelles pivotantes combinées et séquentielles	DEKRA INSPECTION - 42000	Réception par le préfet le 17/03/2014 Publication : 17/03/2014
<b>Transport de matériels et d'équipements pour le SDIS</b>		
	<b>CANDIDAT RETENU</b>	<b>NOTIFICATION</b>
Lot unique	RAC - 69007	22/02/2013

## Marchés de services au-delà de 200 000 € HT

Réparation de la carrosserie des véhicules du SDIS		
LOTS	CANDIDATS RETENUS	NOTIFICATION
1 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - CHARLIEU	TOLERIE DES CORDELIERS - 42190	16/01/2013
2 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - ROANNE	EDRA - 51500	16/01/2013
3 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - CREMEAUX	CARROSSERIE RENAISON - 42370	16/01/2013
4 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - BALBIGNY	GARAGE DARGON - 42510	16/01/2013
5 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - BOEN S/LIGNON	CARROSSERIE DU LIGNON - 42130	16/01/2013
6 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - MONTBRISON	LE RELAIS DU SOLEIL - 42600	15/01/2013
7 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - FEURS	Lot infructueux	
8 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - MONTROND LES BAINS	CARROSSERIE JACQUET - 42330	16/01/2013
9 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - ANDREZIEUX-BOUTHEON	EDRA - 51500	16/01/2013
10 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - FERMINY	CARROSSERIE LIOGIER - 42700	16/01/2013
11 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - ST-BONNET-ST-NIZIER	CARROSSERIE JOUBERT - 42380	16/01/2013
12 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - ST-ETIENNE	GARAGE AROD - 42270	16/01/2013
13 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - ST-CHAMOND	AUTOPAR RENAULT - 42406	16/01/2013
14 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - RIVE DE GIER	AUTOPAR RENAULT - 42406	16/01/2013
15 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - MACLAS	GARAGE VALLAT - 42290	16/01/2013
16 - Réparation de la carrosserie des véhicules de - de 3,5 t - BOURG-ARGENTAL	GARAGE VALLAT - 42290	16/01/2013
17 - Réparation de la carrosserie des véhicules de + de 3,5 t - ROANNE	CARROSSERIE DES MONTS DE LA MADELEINE - 42300	16/01/2013
18 - Réparation de la carrosserie des véhicules de + de 3,5 t - MONTBRISON	LE RELAIS DU SOLEIL - 42600	15/01/2013
19 - Réparation de la carrosserie des véhicules de + de 3,5 t - CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	GARAGE FRAISSE - 42390	16/01/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 - 03 - 015

**Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours (CIS) du SDIS 42 (lots 18 - 42 - 53 - 71 et 77 relancés).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

### Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché initial avait été divisé en 76 lots conformément à l'article 10 du code des marchés publics. Quatre de ces lots ont été résiliés, suite à cessation d'activité :

- lot 18 (Bussières) : Sté Les Canuts
- lot 42 (Périgneux) et 71 (St Bonnet St Nizier) : Sté DYNEFF
- lot 53 (Rive de Gier) : Sté DELEK.

De plus, en raison de la restructuration du CIS de Saint-Etienne la Métare, l'approvisionnement de ce centre est modifié : suppression de la cuve du centre et approvisionnement en station service.

Ces 5 lots font l'objet du présent marché.

Centre d'incendie et de secours	N° Lot
Bussières	18
Pétigneux	42
Rive de Gier	53
Saint Bonnet Saint Nizier	71
Saint Etienne la Métare	77

Ces lots sont passés à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Les critères de choix sont énoncés ci-dessous :

Pour les lots 18, 42, 53 et 71 :

- *Critère 1* : coût d'utilisation calculé selon la distance entre la station du candidat et le centre d'incendie et de secours du lot concerné, en considérant un trajet effectué par la route pour 60%.
- *Critère 2* : remise consentie au SDIS 42 dans le cadre du présent appel d'offres pour 40%.

Pour le lot 77 :

- *Critère 1* : coût d'utilisation calculé selon la distance entre la station du candidat et le CIS du lot concerné, en considérant un trajet effectué par la route pour 50%.
- *Critère 2* : remise consentie au SDIS 42 dans le cadre du présent appel d'offres pour 30%.
- *Critère 3* : accessibilité de l'établissement (ouverture en nombre de jours semaine et amplitude horaire) pour 20 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2014 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau confirme les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2014 tels que rappelés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Société retenue</b>
18	Bussières	Classement sans suite
42	Périgneux	<b>Établissement Michalon 2 Bd du Haut forez Saint Bonnet le Château</b>
53	Rive de Gier	Classement sans suite
71	Saint Bonnet Saint Nizier	<b>Établissement Michalon 2 Bd du Haut forez Saint Bonnet le Château</b>
77	Saint Etienne la Métare	<b>Delek France Immeuble le Cervier -12 avenue des Beguines 95 800 Cergy Pontoise</b>

**Article 2 :**

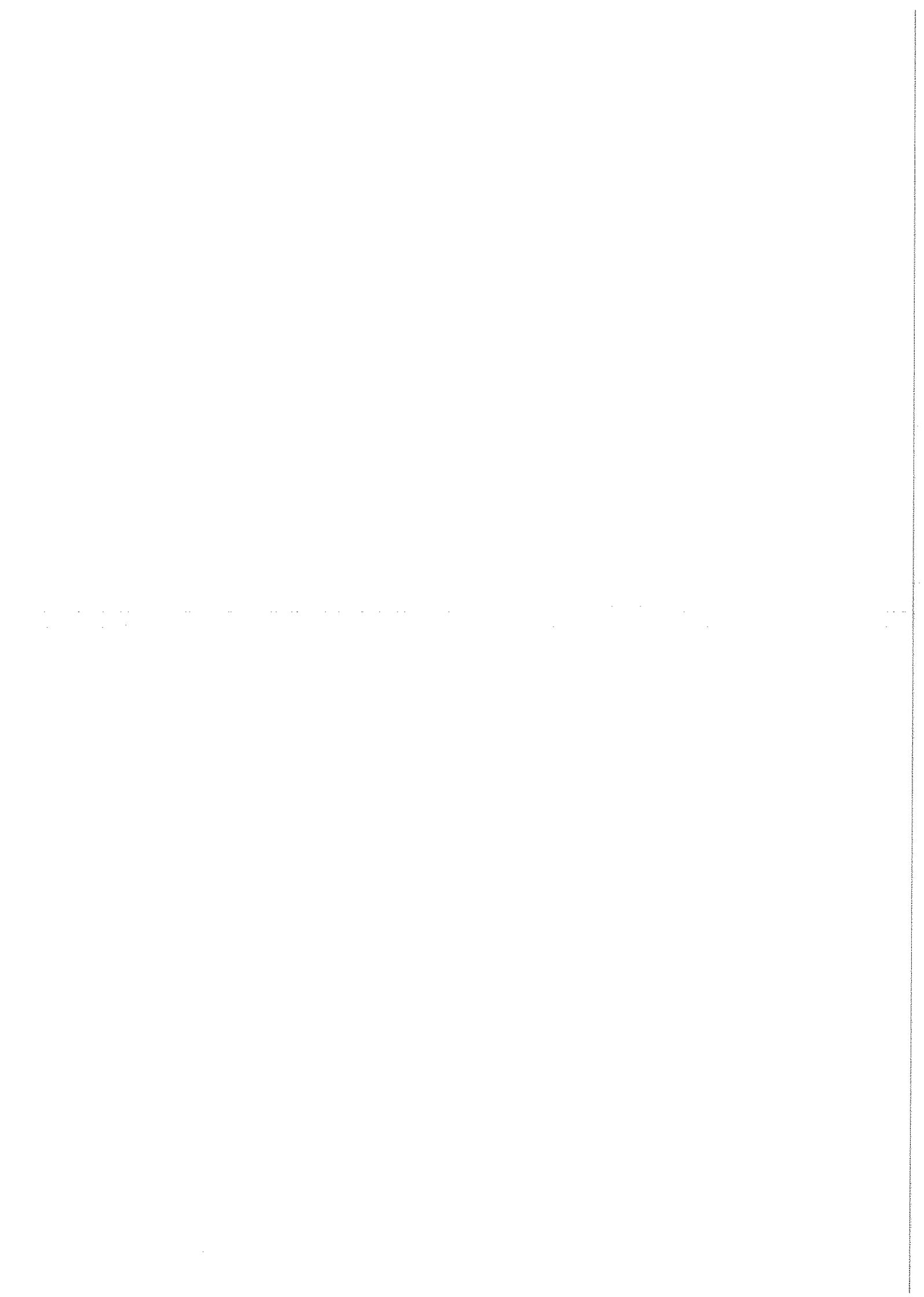
Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

### DECISION

Numéro 14 - 03 - 016

#### **Décision 3 : L'attribution du marché de travaux concernant la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint Galmier.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Ce marché a pour objet la construction du CIS de Saint Galmier.

L'opération de travaux a été initialement allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Terrassements - VRD
- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 3 : Charpente bois
- Lot n° 4 : Etanchéité - couverture
- Lot n° 5 : Façades
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures PVC
- Lot n° 7 : Serrurerie
- Lot n° 8 : Portails sectionnels.
- Lot n° 9 : Menuiserie intérieure
- Lot n° 10 : Plâtrerie - finitions - plafonds suspendus
- Lot n° 11 : Carrelage - faïences
- Lot n° 12 : Electricité - courants faibles
- Lot n° 13 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire

Le montant estimatif des travaux étant de 676 000 euros HT, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- **Le prix des prestations pondéré** pour 60 %.

- **La valeur technique des prestations** analysée sur la base du mémoire justificatif pondérée pour 30 %.

- **La performance environnementale** pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets

La commission des marchés s'est réunie le 27 février 2014 afin de rendre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

Prise de décision par le préfet : 17/03/2014  
Publication : 17/03/2014

### Article 1 :

Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 27 février 2014 et décide d'attribuer le marché de travaux concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier comme suit :

- ✓ Lot n° 1 Terrassements - V R D : Borne TP
- ✓ Lot n° 2 Gros œuvre : Beny
- ✓ Lot n° 3 Charpente Bois : Libercier
- ✓ Lot n° 4 Etanchéité – Couverture : Asten
- ✓ Lot n° 5 Façades : CFF
- ✓ Lot n° 6 Menuiserie extérieure P V C : Chataing
- ✓ Lot n° 7 Serrurerie : Rozieres
- ✓ Lot n° 8 Portails sectionnels : Somafi
- ✓ Lot n° 9 Menuiserie intérieure : L'atelier du bois
- ✓ Lot n° 10 Plâtrerie - Finitions - Faux Plafonds : Deribreux
- ✓ Lot n° 11 Carrelage - Faïence : Lumia Carrelages
- ✓ Lot n° 12 Electricité - Courants faibles : Perrier Electricité
- ✓ Lot n° 13 Chauffage - V M C - Plomberie – Sanitaire : Juban Maise

### Article 2 :

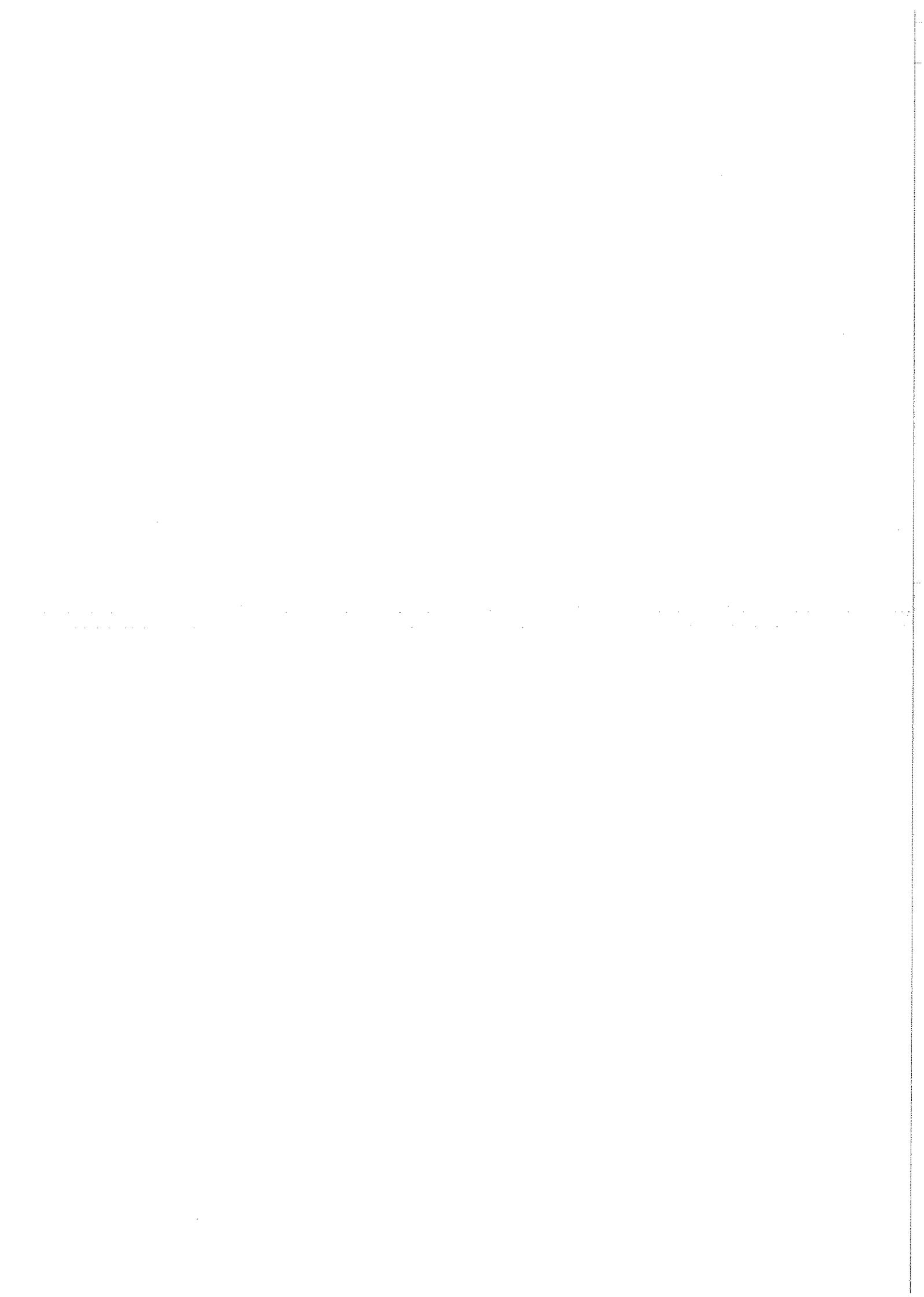
Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

### Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

### DECISION

Numéro 14 – 03 – 017

#### **Décision 4 : L'attribution du marché de remplacement de 2 groupes « Froid » et d'une armoire de climatisation.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Ce marché a pour objet le remplacement de 2 groupes « Froid » et d'une armoire de climatisation.

Les prestations font l'objet de 2 tranches définies comme suit :

- Tranche ferme - Groupe froid Bureaux
- Tranche conditionnelle 1 - Groupe froid CODIS.

Le montant estimatif des travaux étant de 128 000 euros HT, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- **Le prix des prestations pondéré pour 60 %.**
- **La valeur technique des prestations analysée sur la base du mémoire justificatif pondérée pour 30 %.**
- **La performance environnementale pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.**

La commission des marchés s'est réunie le 27 février 2014 afin de rendre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

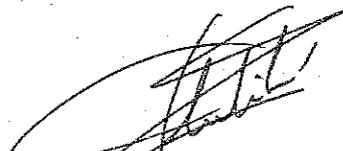
Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 27 février 2014 et décide d'attribuer le marché de remplacement de 2 groupes « Froid » et d'une armoire de climatisation à l'entreprise **REY SA** sise 19 rue du Vercors – ZI La Chauvetière – 42014 Saint Etienne.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 14 MARS 2014**

**DECISION**

**Numéro 14 – 03 – 018**

**Décision 5 : Les avenants au marché de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr de Valorges.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

**✓ Avenant n°1 au lot n°3 : Charpente métallique – modification charpente bois.**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification d'une ferme supplémentaire afin de permettre un accès sur la zone de sport et de rangement en mezzanine.

Le montant global de la plus-value est de 1 725,00 €HT soit 2 070,00 €TTC et représente 8,87 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 21 177,50 €HT soit 25 413,00 €TTC. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Publication : 17/03/2014

**✓ Avenant n°1 au lot n°6 : Portail sectionnel.**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification du positionnement des ressorts d'équilibrage en bout de rail de guidage.

Le montant global de la plus-value est de 410,00 €HT soit 492,00 €TTC et représente 6,62 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 6 608,00 €HT soit 7 929,60 €TTC. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

La commission des marchés s'est réunie le 27 février 2014 afin de rendre un avis sur ces projets d'avenants.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :****Article unique :**

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 27 février 2014, le bureau approuve les projets d'avenants relatifs au marché de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr de Valorges et autorise le Président à signer les documents joints en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

## AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2013-01 - LOT n° 3

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/03/2014  
Publication : 17/03/2014

**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire** **EXE4**

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** CHATRE  
ZA Les Plaines - 42120 PERREUX

**B. Identification du marché** **EXE4**

- **Objet du marché initial :** Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr-de-Valorges (42)
- **Numéro de lot et objet :** LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE - MODIFICATION CHARPENTE BOIS
- **Date de signature du marché :** 12 avril 2013
- **Montant initial du marché :** 19 452,50 €HT soit 23 343,00 €TTC

**C. Avenants précédemment contractés** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

**D. Objet et nature de l'avenant** **EXE4**

Cet avenant a pour objet la modification d'une ferme supplémentaire afin de permettre un accès sur la zone de sport et de rangement en mezzanine.

Le montant de la plus value est conforme au prix 3.3 du marché, soit 1 725 € HT.

**E. Montant de l'avenant** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	1 725,00 €HT soit 2 070,00 €TTC	8,87	21 177,50 €HT soit 25 413 €TTC

**F. Renonciation au recours** **EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2013-01 - LOT n° 3

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/03/2014  
Publication : 17/03/2014

**G. Signatures des parties**

**EXE4**

Fait à Saint Etienne

, le

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
*Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire*

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant**

**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,  
(signature)

## AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2013-01 - LOT n° 6

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/03/2014  
Publication : 17/03/2014

**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire** **EXE4**

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** SODAM  
15 rue Basse Ville - 42700 FIRMINY

**B. Identification du marché** **EXE4**

- **Objet du marché initial:** Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr-de-Valorges (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT 6: PORTAIL SECTIONNEL
- **Date de signature du marché :** 12 avril 2013
- **Montant initial du marché :** 6 198,00 €HT soit 7 437,60 €TTC

**C. Avenants précédemment contractés** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

**D. Objet et nature de l'avenant** **EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification du positionnement des ressorts d'équilibrage en bout de rail de guidage comme indiqué dans le devis ci-joint.

Le montant de la plus value est de 410 € HT.

**E. Montant de l'avenant** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	410,00 €HT soit 492,00 €TTC	6,62	6 608,00 €HT soit 7 929,60 €TTC

**F. Renonciation au recours** **EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2013-01 - LOT n° 6

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/03/2014  
Publication : 17/03/2014

**G. Signatures des parties**

**EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant**

**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le  
Le titulaire,  
(signature)

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

## **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 14 MARS 2014**

**DECISION**

**Numéro 14 – 03 – 019**

---

### **Décision 6 : La proposition de modification du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Par délibération du 27 février 2014, le conseil d'administration a délégué auprès de son président sa compétence en matière d'approbation des marchés à procédure adaptée, et ceci jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration (fin juin 2014).

Afin de prendre en compte cette délibération, il convient de modifier le règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics qui avait été adopté par le bureau le 19 janvier 2012.

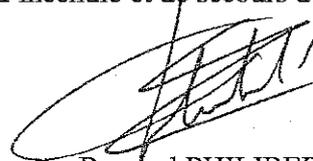
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau prend connaissance du nouveau règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics et autoriser le président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX PROCEDURES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Annexe à la décision n° du 14 mars 2014  
Adoptée par le bureau du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

**Vu** la directive 2004/17/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée portant coordination des procédures de passation des marchés dans le secteur de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux,

**Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics ainsi que ses textes d'application,

## PREAMBULE

Le présent règlement vise principalement à organiser les modalités de passation des marchés publics passés selon une procédure adaptée. Le service reste tenu au respect des dispositions réglementaires et législatives en la matière qui n'ont pas, pour des raisons de lisibilité, été reprises dans le présent document de manière exhaustive.

## TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

### **Article 1 : principes généraux concernant l'évaluation des besoins.**

Dans le respect de l'article 27 du code des marchés, les services gestionnaires procèdent à une estimation constante et préalable de tous les besoins annuels en fournitures, services et travaux au niveau du département selon une nomenclature spécifique élaborée par le SDIS, jointe en annexe du présent règlement.

Ces mêmes services appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics afin de déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparées avec les différents seuils de mise en concurrence.

En ce qui concerne les fournitures et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

En ce qui concerne les travaux, la valeur à considérer est celle qui se rapporte à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

Les procédures applicables seront alors définies au regard des montants estimatifs des besoins en conformité avec les termes du code des marchés publics.

## Article 2 : principes généraux concernant les seuils des procédures.

☞ Pour les marchés et accords – cadres dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° (pour les marchés de fournitures et services) et 5° (pour les marchés de travaux) du code des marchés publics, le SDIS recourt aux procédures adaptées.

Les marchés de fournitures, prestations de service et de travaux dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics, ne sont pas transmissibles aux services de la préfecture de la Loire au titre du contrôle de la légalité.

☞ Pour les marchés et accords – cadres de fournitures et de services dont le montant est supérieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics et pour les marchés et accords – cadres de travaux dont le montant est supérieur au seuil fixé par l'article 26 II 5° du code des marchés publics, la mise en œuvre des procédures formalisées est obligatoire.

Les pièces de ces marchés font l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

## Article 3 : principes généraux concernant les modalités d'attribution des marchés.

☞ **Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT** : ces marchés sont signés par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire agissant par délégation de signature.

☞ **Marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil fixé à l'article 26 II 2° (pour les marchés de fournitures et services) et 5° (pour les marchés de travaux) du code des marchés publics** : ces marchés sont soumis pour avis à la commission des marchés régulièrement réunie puis sont signés par le Président du Conseil d'administration agissant par délégation de signature. La commission départementale des marchés est composée à l'identique de la commission d'appel d'offres.

☞ **Marchés et accords-cadres conclus selon une procédure formalisée** : ces marchés sont attribués par la commission d'appel d'offres régulièrement réunie. Celle-ci demeure compétente pour éliminer le cas échéant, les candidatures et les offres présentant une irrégularité. Ils font l'objet d'une décision du bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par l'autorité délibérante pour toute la durée de sa mandature qui donne autorisation au pouvoir adjudicateur de signer les pièces contractuelles.

**Article 4 : principes généraux concernant l'établissement des pièces du marché.**

L'établissement des pièces du marché est effectué sous l'autorité du pouvoir adjudicateur.

L'élaboration des pièces administratives et techniques fait l'objet d'une approbation préalable du Directeur départemental, en lien avec ses services et conformément à leurs missions respectives.

**TITRE II : MODALITES DE PUBLICITE DES MARCHES  
ET ACCORDS-CADRES****Article 5 : les marchés et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

Peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, les marchés et accords-cadres:

☐ Dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Toutefois, une consultation auprès de plusieurs prestataires devra être réalisée (3 si possible). L'objectif est de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres.

☐ Lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré,

☐ Dont les situations sont décrites au II de l'article 35 du code des marchés publics.

**Article 6 : les marchés et accords-cadres compris entre 15 000 € et 90 000 € HT.**

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 15 000 et 90 000 € HT, font nécessairement l'objet d'une publicité au sein d'un journal habilité à publier des annonces légales ou du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, complétés le cas échéant par une publication dans la presse spécialisée. Cet avis est systématiquement mis en ligne sur le site internet du SDIS 42. En tout état de cause, les services gestionnaires doivent veiller à une mise en concurrence efficace notamment au vu de l'objet du marché.

**Article 7 : les marchés et accords-cadres dont le montant HT est supérieur à 90 000 €.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Publication : 17/03/2014

Les modalités de publicité des marchés et accords – cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT doivent être conformes aux dispositions prévues à l'article 40 du nouveau code des marchés publics.

### **Article 8 : les marchés et accords-cadres relevant de l'article 30 I du code des marchés publics.**

☞ Lorsque leur montant est inférieur à 15 000 € HT, ces achats de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

☞ Lorsque leur montant est compris entre 15 000 € HT et le seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics, ces achats doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'au moins trois prestataires,

☞ Lorsque leur montant est supérieur au seuil fixé à l'article 26 II 2° du code des marchés publics, un avis de publicité doit être publié au sein d'un journal habilité à recevoir des annonces légales et / ou du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, complétés le cas échéant par une publication dans la presse spécialisée. Cet avis est systématiquement mis en ligne sur le site internet du SDIS 42.

### **Article 9 : les délais de mise en concurrence des marchés passés selon une procédure adaptée.**

S'agissant de marchés conclus selon la procédure adaptée, le délai minimum entre l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la date limite de réception des offres doit être raisonnable. **Le SDIS fixe à 15 jours calendaires ce délai minimum**, qui devra être revu à la hausse notamment en tenant compte de l'objet du marché, du type de pièces à fournir par les candidats, d'éventuelles visites sur les lieux d'exécution ou de documents complémentaires à consulter sur place.

## **TITRE III : LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES**

### **Article 10 : les marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT.**

Les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ne nécessitent pas de documents écrits.

Le cas échéant, ils peuvent être constitués de bons de commande et d'un dossier de consultation s'il a été élaboré.

La conservation de l'ensemble des pièces constituant le marché s'effectuera sur une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du marché auprès des services gestionnaires.

La rédaction le cas échéant, et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

## **Article 11 : les marchés et accords-cadres compris entre 15 000 € et 90 000 € HT.**

Les documents constitutifs des marchés et accords-cadres sont, au moins :

- ☞ Un contrat écrit, valant acte d'engagement, cosigné par les parties,
- ☞ Des bons de commande dans l'hypothèse d'un marché à bons de commande.

La rédaction et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par le bureau des affaires juridiques et des marchés, les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

La conservation de l'ensemble des pièces constituant le marché et sa procédure (rapport d'analyse des offres, information aux candidats retenus, information aux candidats rejetés et communication des motifs de rejet...) s'effectuera sur une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du marché auprès du bureau des affaires juridiques et des marchés.

## **Article 12 : les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT.**

Les marchés publics et les accords cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT doivent au moins comprendre les documents suivants :

- ☞ Un règlement de la consultation,
- ☞ Un contrat écrit, valant acte d'engagement, cosigné par les parties,
- ☞ Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou un seul cahier des clauses particulières (CCP),
- ☞ Des bons de commande dans l'hypothèse d'un marché à bons de commande.

La rédaction et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par le bureau des affaires juridiques et des marchés, les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

Les procédures choisies peuvent être inspirées des procédures formalisées à l'instar de la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La conservation de l'ensemble des pièces originales constituant le marché et sa procédure (rapport d'analyse des offres, information aux candidats retenus, information aux candidats rejetés et communication des motifs de rejet...) s'effectuera sur une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du marché auprès du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Publication : 17/03/2014

**Article 13 : les marchés et accords-cadres ~~passés selon une procédure formalisée.~~**

Les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée doivent comporter au moins les documents visés à l'article 11 du code des marchés publics.

La rédaction et le suivi des pièces de ces marchés sont assurés par le bureau des affaires juridiques et des marchés, les services gestionnaires et le bureau des finances, chacun en ce qui les concerne.

L'ensemble des pièces constituant le marché et sa procédure est conservé par le bureau des affaires juridiques et des marchés sur une période de cinq ans à compter de la date d'échéance du marché.

**TITRE IV : BILAN DES MARCHES****Article 14 : bilan des marchés et information au conseil d'administration.**

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année et conformément aux termes de l'article 133 du code des marchés publics, une liste de l'ensemble des marchés conclu l'année précédente est réalisée dans les conditions prévues par arrêté. Son support de publication privilégié est le site du SDIS 42 rubrique "Marchés publics".

Ce bilan des marchés est présenté aux membres du bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par l'autorité délibérante pour toute la durée de sa mandature.

**TITRE V : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT****Article 15 : modalités de publicité**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès transmission aux services de la préfecture de la Loire au titre du contrôle de la légalité et sa publication au recueil des actes administratifs. Il annule et remplace le règlement approuvé par décision du bureau du conseil d'administration du 3 avril 2009.

Le Président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de  
secours de la Loire,

Bernard PHILIBERT

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 14 MARS 2014****DECISION****Numéro 14 - 03 - 020****Décision 7 : La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux OLLAGNIER.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Monsieur Sébastien OLLAGNIER a fait acte de candidature pour un poste de chef d'agrès tout engin sapeur-pompier professionnel. Sa candidature n'a pas été retenue.

Par requête en date du 30 décembre 2013, Monsieur Sébastien OLLAGNIER a saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins principalement :

- d'annuler le procès verbal de la commission de choix d'accession à l'emploi de chef d'agrès tout engin ayant établi la liste des candidats nommables au grade d'adjudant en date du 28 octobre 2013,
- d'annuler le refus de promotion au grade d'adjudant,
- d'enjoindre au SDIS de la Loire de soumettre à l'avis de la CAP son dossier qui remplit les conditions prévues par les textes pour être promu au grade d'adjudant.

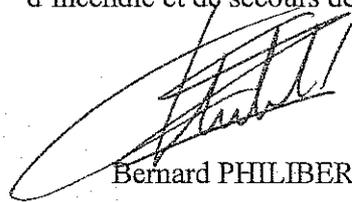
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux avec Monsieur Sébastien OLLAGNIER et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 - 03 - 021

**Décision 8 : Transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de certaines casernes de sapeurs-pompiers auprès du SDIS.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Comme le conseil d'administration l'a décidé dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1999, le SDIS de la Loire sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments existant lorsqu'il a engagé des travaux de rénovation ou de restructuration de casernes. Il sollicite également cette procédure concernant le terrain d'assiette lorsqu'un nouveau bâtiment est construit.

Il est prévu la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur les communes de Saint-Galmier, Saint-Héand et Saint Sauveur en Rue. Pour Chavanay, la construction a été effectuée en 2011 et il y a lieu de régulariser la situation foncière du terrain d'assiette.

La procédure envisagée pour le transfert en pleine propriété des terrains d'assiette de ces constructions est la rédaction d'un acte administratif effectuée par les services du Service départemental d'incendie et de secours.

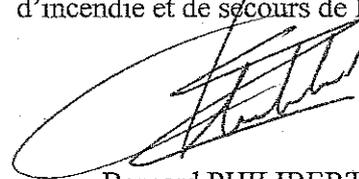
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président et le Vice Président à signer l'ensemble des pièces concernant la cession du terrain d'assiette des centres d'incendie et de secours de Chavanay, Saint-Galmier, Saint Sauveur en Rue et Saint-Héand.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 – 03 – 022

### Décision 9 : La réforme de véhicules et de matériels divers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis plus de deux ans, le SDIS 42 se dessaisit de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

Une régie de recettes spécifique a été créée afin de permettre l'encaissement de ces recettes liées principalement aux cessions d'actifs.

A ce titre, les véhicules et engins ainsi que les autres matériels concernés doivent tout d'abord être réformés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Publication : 17/03/2014

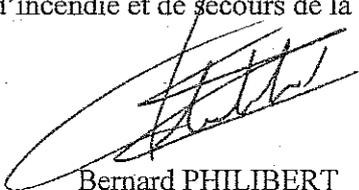
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve les propositions de réforme de véhicules et autres matériels tel que proposé en annexe.

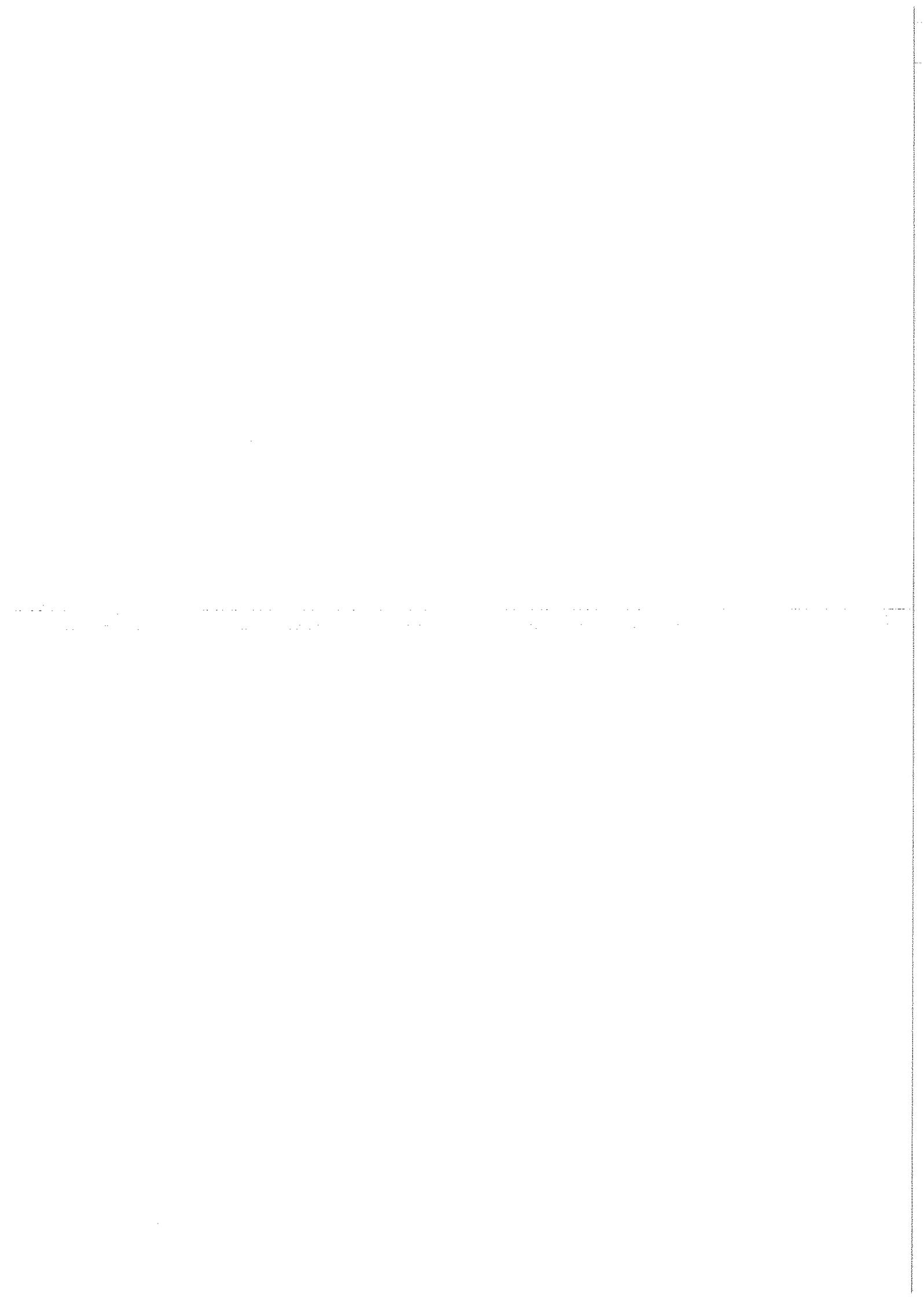
**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT





**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 14 MARS 2014**

**DECISION**

**Numéro 14 – 03 – 023**

---

**Décision 10 : La proposition de validation des taux de promotion pour l'avancement des personnels définis lors du comité technique du 21 février 2014.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante est tenue de définir un ratio «promu-promouvable» afin de déterminer le nombre d'agents pouvant bénéficier d'une promotion au grade supérieur. Ce taux peut être défini de 0 % à 100 %.

**1 – Concernant les filières administratives et techniques :**

Dans sa décision n° 12-01-001 du 19 janvier 2012, le bureau du conseil d'administration, après avis du comité technique, a fixé les taux de promotion comme suit :

☐ un ratio d'avancement de 50 % pour l'ensemble des catégories des filières administrative et technique,

☞ un taux de 100 % pour les lauréats d'un examen professionnel destinés à l'accès à un grade appartenant au même cadre d'emploi.

Lors de la dernière commission administrative paritaire des personnels de la filière administrative et technique (29 novembre 2013), le taux de 100% a été appliqué pour la promotion au 2<sup>ème</sup> grade de la filière administrative (nomination du grade d'adjoint 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint 1<sup>ère</sup> classe).

Il est proposé de confirmer ce principe en 2014 et de l'étendre pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations 4 et 5. Le taux de 100 % serait ainsi retenu, sous réserve d'avis hiérarchiques favorables, dans les cas suivants :

☞ Accès aux grades de l'échelle 4 : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

☞ Accès aux grades de l'échelle 5 : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise.

## 2 – Concernant la filière sapeurs-pompiers :

Pour le passage du grade de caporal à caporal chef, la réforme de la filière des sapeurs-pompiers (décret du 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels), prévoit des dispositions transitoires pendant une période de 7 ans. C'est ainsi que le nombre de nominations prononcées annuellement, après avis de la commission administrative paritaire, est égal à 14 % de l'effectif du grade de caporal justifiant de l'ancienneté définie à l'alinéa précédent.

La même réforme prévoit, pour le passage du grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe à caporal, de définir un ratio «promu-promouvable» afin de déterminer le nombre d'agents pouvant bénéficier d'une promotion au grade supérieur. Lors du comité technique du 21 février dernier, il a été proposé de fixer ce taux de promotion à 100 %.

Accusé certifié exécutoire

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

Réception par le préfet : 27/03/2014

Publication : 27/03/2014

**Article 1 :**

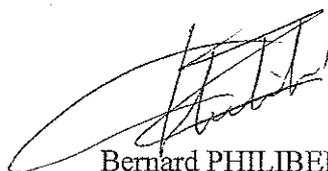
Le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de 100 % pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations 4 (adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe) et à l'échelle 5 (adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint technique principal 2ème classe et agent de maîtrise).

**Article 2 :**

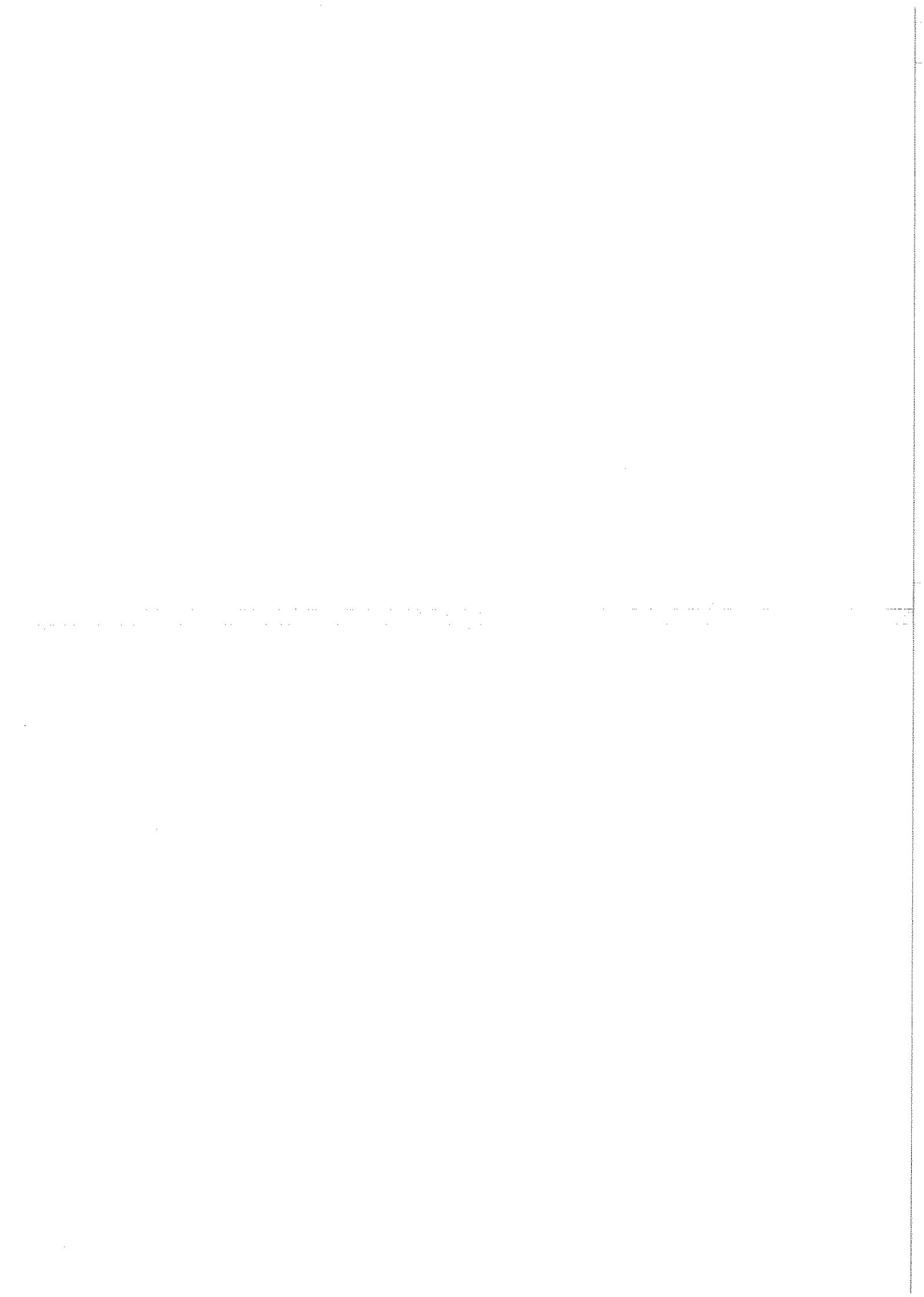
Le bureau du conseil d'administration décide de définir un taux de promotion à 100 % pour le passage du grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe à caporal.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 - 03 - 025

### **Décision 12 : Le programme complémentaire d'équipement en véhicules 2014.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les crédits inscrits au budget 2014 pour les opérations immobilières (6,9 M € après prise du budget supplémentaire) ne devraient pas être utilisés en totalité cette année. Une partie d'entre eux devraient être en effet reportés sur l'exercice 2015.

Pour équilibrer les dépenses d'investissement d'une année à l'autre, il est proposé les opérations suivantes :

☞ 2014 : Utilisation d'une partie des crédits destinés aux opérations immobilières (-2,1 M €) pour financer un programme complémentaire d'équipement en véhicules 2014 (+2,1 M €).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2014

Publication : 27/03/2014

2015 : Diminution des crédits destinés au programme annuel d'équipement en véhicules (-2,1 M €) et prise en compte des crédits destinés aux opérations immobilières qui n'ont pas pu être utilisés en 2014 (+2,1 M €)

Le programme complémentaire d'équipement en véhicules 2014 pourrait être le suivant :

Types d'engins	Prix unitaire estimé	Plan d'équipement 2015 ( quantité )	Prévision de dépenses
FPTL (1)	225 000 €	1	225 000 €
CCR (2)	240 000 €	2	480 000 €
CCFM (3)	225 000 €	2	450 000 €
VSAV (4)	82 000 €	8	656 000 €
BEA (5)	250 000 €	1	250 000 €
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>2 061 000 €</b>

- (1) Fourgon pompe tonne léger.
- (2) Camion citerne rural.
- (3) Camion citerne feux de forêt moyen.
- (4) Véhicule de secours et d'assistance aux victimes.
- (5) Bras élévateur aérien.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le programme complémentaire d'équipement en véhicules 2014 comme suit :

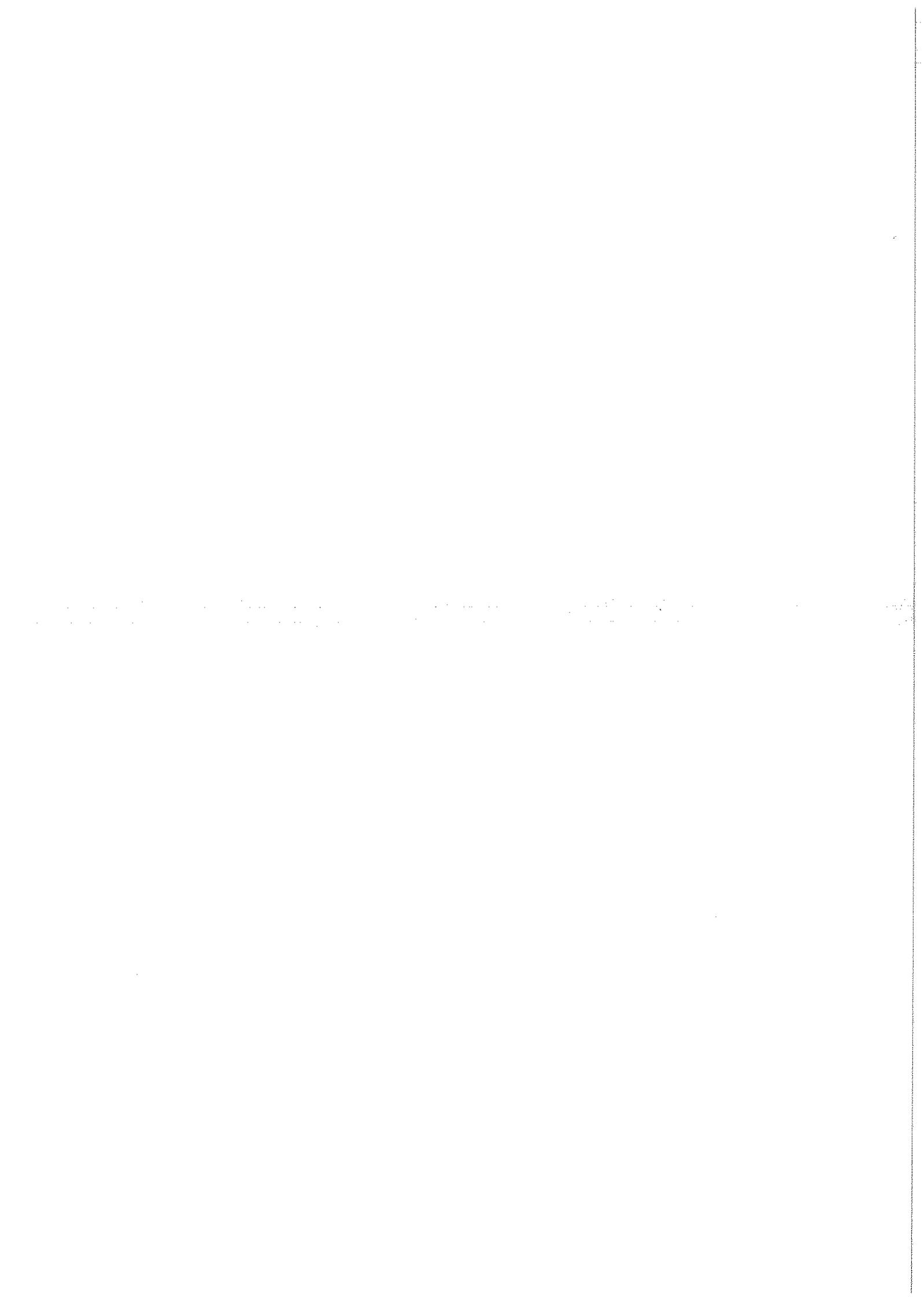
- ✓ 1 fourgon pompe tonne léger : 225 000 €
- ✓ 2 camions citernes ruraux : 480 000 €
- ✓ 2 camions citernes feux de forêt moyen : 450 000 €
- ✓ 8 véhicules de secours et d'assistance aux victimes : 656 000 €
- ✓ 1 bras élévateur aérien : 250 000 €

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 – 03 – 026

---

### Décision 13 : La décision de participation aux frais d'études pour la restructuration de la caserne de Cordelle.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre des projets de restructuration du centre d'incendie et de secours de Cordelle et de réhabilitation d'un bâtiment communal, une étude commune a été lancée auprès d'un maître d'oeuvre.

Au terme de cette étude, la commune ne souhaite plus donner suite à ce projet mais les dépenses engagées pour la maîtrise d'oeuvre doivent néanmoins être réglées. Aussi, il est proposé que le SDIS participe à hauteur de 3 997,84 €, correspondant à 30 % du total de la dépense. Cette clé de répartition est fixée en fonction des surfaces prévisionnelles établies lors de la dernière esquisse.

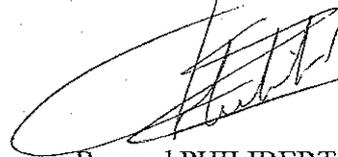
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration décide de verser à la commune de Cordelle une participation à hauteur de 3 997, 84 € correspondant à 30 % des frais engagés pour l'étude de restructuration de la caserne.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT